

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-0192
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> Du mercredi 27 mars au vendredi 29 mars 2024 – Parking de la Salle Polyvalente, 35 bd de Champaret Lors des journées de la Sécurité Routière	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **LE SERVICE HYGIENE ET SANTE – « Le Sileur » - 17 Place Albert Schweitzer - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d'organiser les journées de la sécurité routière, du mercredi 27 mars au vendredi 29 mars 2024,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du mercredi 27 mars 07h30 au vendredi 29 mars 2024 19H00, pendant les journées de la sécurité routière, les dispositions suivantes seront prises : **Parking de la Salle Polyvalente – 35 boulevard de Champaret :**

- **Le stationnement sera interdit à tous véhicules. Le parking sera entièrement réservé pour l'organisation de cette manifestation.**

### ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur site du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

### ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.


**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 15 février 2024



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts